

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 12 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1115-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Extencicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extencicare York, Sudbury

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9 au 12 mars 2026

L'inspection concernait :

- Un signalement en lien avec une inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect de conformité** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Paragraphe 6 (10) – Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

On a vu une personne résidente dans son lit, alors que l'on avait omis de mettre en place une mesure d'intervention précise auprès d'elle.

En effet, selon le programme de soins de cette personne, lorsqu'elle était dans son lit, les membres du personnel devaient mettre en place cette mesure d'intervention auprès d'elle.

Toutefois, un membre du personnel a indiqué que la personne résidente n'avait plus besoin de cette mesure d'intervention. Par la suite, on a retiré cette mesure de son programme de soins.

Sources : Programme de soins de la personne résidente; démarches d'observation effectuées auprès de la personne résidente; entretiens avec des membres du personnel.

Date de mise en œuvre de la rectification : 9 mars 2026.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 55 (2) e) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

e) le résident qui présente un problème de peau pouvant vraisemblablement nécessiter une intervention en matière de nutrition, ou répondre à une telle intervention, comme des lésions de pression, des ulcères du pied, des plaies chirurgicales, des brûlures ou une dégradation de l'état de sa peau est évalué par un diététiste agréé qui fait partie du personnel du foyer et toute modification que le diététiste recommande au programme de soins du résident, en ce qui concerne l'alimentation et l'hydratation, est mise en œuvre. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 55 (2); Règl. de l'Ont. 66/23, article 12.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

On a constaté que quelques personnes résidentes présentaient un nouveau problème de peau ou une dégradation de l'état de leur peau. Toutefois, on a omis d'aiguiller ces personnes vers la diététiste professionnelle ou le diététiste professionnel.

Sources : Notes sur l'évolution de la situation concernant les personnes résidentes en question; évaluations initiales et hebdomadaires de la peau et des plaies effectuées auprès de ces personnes; aiguillages vers la diététiste professionnelle ou le diététiste professionnel; politique concernant le programme de prévention et de gestion relatives aux soins de la peau et des plaies du foyer (Skin and Wound Prevention and Management Program); entretiens avec des personnes résidentes et des membres du personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965